# De la gestion de l'eau à la métropole fluviale ?

**Votée le 30 décembre 2006, la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a modifié et simplifié le système des redevances qui alimentent le budget des Agences de l'eau et doivent leur permettre de mieux prévenir et réparer les dommages à l'environnement...**
**Dépolluer, protéger notre santé et la ressource en eau potable, reconquérir les milieux aquatiques et humides, développer la gouvernance et les solidarités nécessite un effort collectif.**

**Dans ce cadre législatif rénové, quelles missions pour Paris Métropole ?**
**Entre gestion maîtrisée et durable de l'eau et aménagement urbain, quelle gouvernance organiser pour la métropole de demain ?**

# La gouvernance

**Gouvernance :**
manière d'orienter,
de guider,
de coordonner
les activités
d'un pays,
d'une région,
d'un groupe social
ou d'une
organisation privée
ou publique.

## Qui fait quoi ?

## L'Etat, politique nationale et règlementation

L'État fixe la  Politique nationale de l'eau, règlemente et coordonne sa mise en oeuvre .
La Direction de l'Eau du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire transpose les directives européennes, définit et organise les interventions de l'État, en liaison avec d'autres Ministères compétents pour des usages particuliers de l'eau (santé, agriculture, industrie,...)
Le Préfet coordonnateur de bassin, en s'appuyant sur la délégation de Bassin coordonne à l'échelle du bassin les actions des différents services de l'État. Les services déconcentrés de l'État mettent en œuvre la politique nationale sous ses aspects réglementaires et techniques au niveau régional et départemental. Leurs actions sont coordonnées au niveau des Comités Techniques Régionaux de l'Eau (CTRE) et au sein des Missions Interservices de l'Eau (MISE) à l'échelle départementale.
Comité de bassin et Agence de l'eau pour la Seine Normandie
planification et  l'incitation financière à l'échelle du bassin
Le Comité de bassin  est composé de façon à représenter équitablement les décideurs et utilisateurs : collectivités locales, usagers (industriels, agriculteurs, associations...) et administrations concernées. Chaque comité de bassin élabore un Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) qui fixe les grandes orientations de la gestion de l'eau. Le comité veille aussi à la cohérence de l'ensemble des Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) qui sont élaborés à l'échelle d'un sous-bassin.
L'Agence de l'eau est l'organisme exécutif chargé de mettre en œuvre cette politique.
Elle prélève des redevances sur les usages de l'eau, accorde des aides financières permettant de lutter contre la pollution, de mieux gérer la ressource en eau et de restaurer les milieux aquatiques.

## Collectivités territoriales

**Cohérence de l'aménagement et mise en oeuvre**
Les Collectivités territoriales ont pour leur part la responsabilité de la mise en oeuvre locale et garantissent les liens nécessaires entre politique d'aménagement du territoire et politique de l'eau. Les maires sont responsables de la distribution de l'eau potable, de la collecte et du traitement des eaux usées de leur commune. Ils sont responsables des décisions d'investissements pour lesquels ils peuvent bénéficier de l'appui technique et financier de l'Agence de l'eau, des régions et des départements. Ils peuvent s'organiser dans un cadre intercommunal porté par des syndicats mixtes.
Les Conseils Régionaux (contrat de plan...) et les Conseils Généraux peuvent apporter un appui technique et financier aux communes.

## Les acteurs économiques et les habitants

Les acteurs économiques sont responsables de la construction et de la gestion de leurs installations de dépollution ; usagers, associations de consommateurs, de protection de l'environnement, fédérations professionnelles sont associés aux décisions en matière de planification et de gestion par leur représentation au sein de structures locales comme la Commission Locale de l'Eau, les Comités de rivières,... aux côtés des collectivités et des services de l'État.

## Les grands établissements publics

**Voies Navigables de France**
VNF est chargé de l'exploitation, de l'entretien, de l'amélioration et de l'extension des voies navigables. Établissement public sous la tutelle du Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables, il agit en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et usagers de la voie d'eau. Il concourt ainsi à l'ensemble des politiques liées à sa préservation et à son développement durable.
VNF est chargé de la réalisation du projet Seine Nord Europe, ainsi que du projet COMPRIS « Consortium pour la création d'une plate-forme de gestion opérationnelle des systèmes d'information pour les voies navigables », projet de recherche qui vise à améliorer, au niveau européen, les échanges d'informations entre les bateaux fluviaux et l'ensemble de leurs correspondants.

**Le Port autonome de Paris**
Depuis sa création en 1970, le Port autonome de Paris, établissement public de l'État, sous tutelle du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du Logement et des Transports a pour mission de développer le trafic fluvial et l'activité portuaire en créant, entretenant et exploitant commercialement des ports et des espaces portuaires le long des voies navigables d'Ile-de-France.
Parallèlement à sa fonction d'aménageur et de gestionnaire, le Port autonome de Paris joue un rôle majeur dans la promotion et le développement du tourisme fluvial en Ile-de-France. Ainsi, chaque année, ce sont 7 millions de passagers qui embarquent sur des bateaux à passagers.
Le conseil d'administration du Port autonome de Paris est composé de 32 administrateurs pour moitié élus  (11 représentants des collectivités territoriales, 1 de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, 4 des personnels du port) et pour moitié nommés par décret (10 personnalités qualifiées et 6 représentants de l'État).

Vue aérienne de l'agglomération parisienne : plus de 8 millions d'habitants autour d'un fleuve (Mairie de Paris, © www.planetobserver.com)

# Les acteurs de l'eau

L'eau est de plus en plus l'objet d'une gestion complexe qui engage un grand nombre d'organismes et d'administrations du service public : Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, organismes relais, régionaux et départementaux, collectivités...

## L'eau dans la ville, une approche systémique :

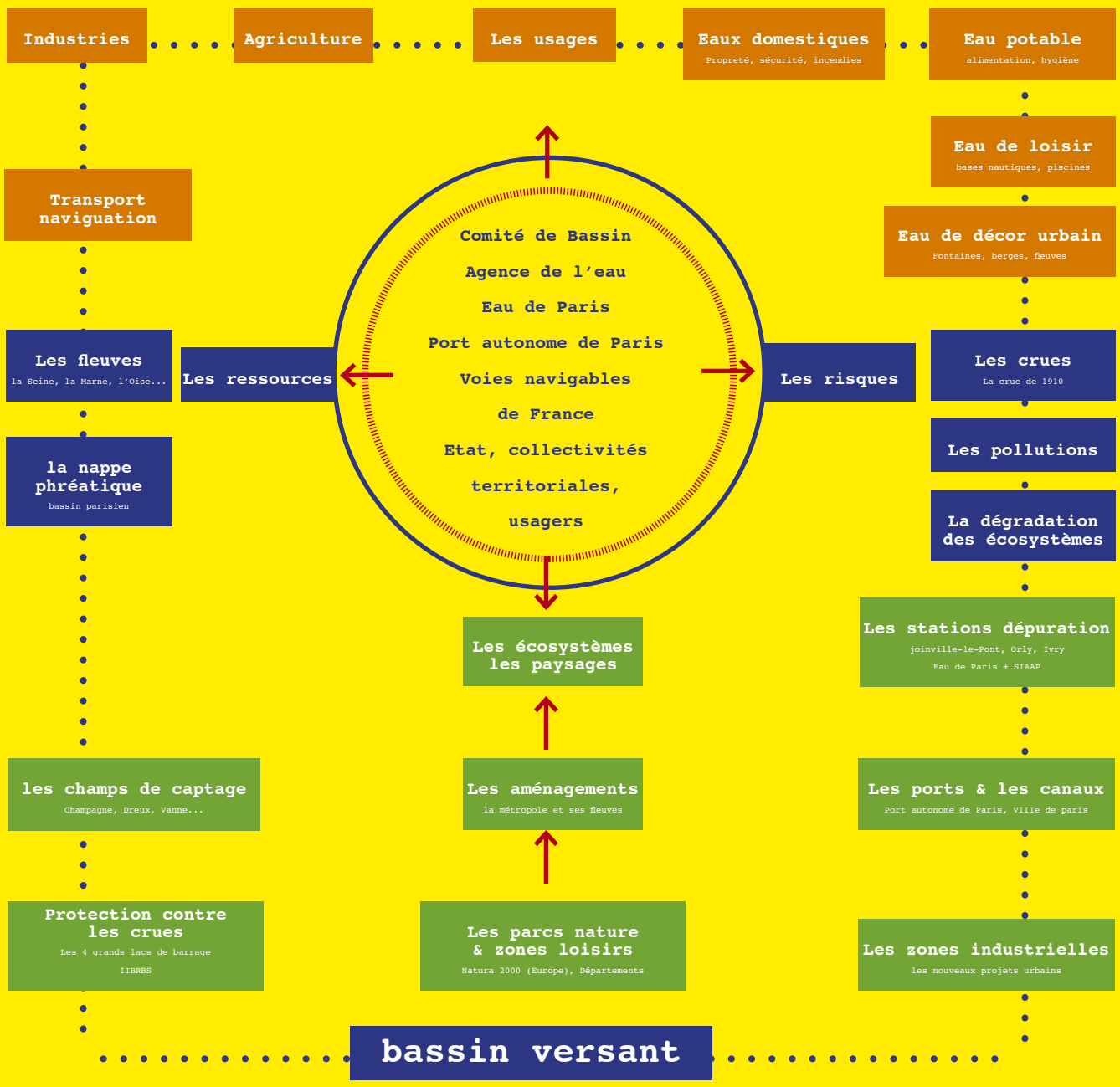


**Le bassin versant :** étendue drainée par un cours d'eau et l'ensemble de ses affluents superficiels ou souterrains, qui se définit comme l'aire de collecte de eaux pluviales vers l'exécutoire principal, le fleuve. Par sa continuité longitudinale, de l'amont vers l'aval, et sa continuité latérale, des crêtes vers le fond de la vallée, le bassin versant repose sur des solidarités et une organisation collective.